

Vivre à Rome au temps de la guerre civile.

Sommaire des textes étudiés

TEXTE 1 : Le Sénat reçoit les lettres de César.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 1-2 ; ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 2 : Entretien entre Pompée et Cicéron quelques semaines avant la guerre

Cicéron, *Epistulae ad Atticum*, 7, 8, 4-5 ; ed. D.R. Shackleton Bailey, Teubner 1987.

TEXTE 3 : Pompée face au Sénat.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 3-4 ; ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 4 : Le sénatus-consulte et le départ des tribuns selon César

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 5, ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 5 : Le déclenchement de la guerre civile

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 7-8, ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 6 : Le franchissement du Rubicon

Lucain, *Bellum ciuile* 1, 183-212, ed. F. Barrière (inédit).

TEXTE 7 : Cicéron dans la guerre civile

Cicéron, *Epistulae ad familiares*, 16, 12, 2-4, ed. D.R. Shackleton Bailey 1988.

TEXTE 8 : La peur à Rome

Lucain, *Bellum ciuile* 1, 484-522, ed. F. Barrière (inédit).

TEXTE 9 : Réactions des habitants de Rome

Lucain, *Bellum ciuile* 2, 16-42, ed. F. Barrière 2016.

BIBLIOGRAPHIE :

BARRIERE, FLORIAN, « *Sic quisque pauendo/dat uires famae* (Lucain, *Bellum ciuile* 1, 484-485) : étude de la peur dans Rome à l'arrivée de César en 49 av. J.-C. », in *Peurs antiques / textes réunis et présentés par S. Coin-Longeray et D. Vallat*. Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2015, p. 325-338.

BOELS-JANSSEN, NICOLE, « Un exemple de déformation historique : le passage du Rubicon dans le *Bellum ciuile* de César », *Vita latina* 173 (2005), p. 26-38. (https://www.persee.fr/doc/vita_0042-7306_2005_num_173_1_1193)

CALTOT, PIERRE-ALAIN, « Rome à l'épreuve de la guerre civile dans la Pharsale de Lucain (I-III) : des éclaboussures de sang aux stigmates du trauma », *Kentron* 37 (2022), p. 149-172.

(<http://journals.openedition.org/kentron/6251> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/kentron.6251>)

HURLET, FREDERIC, « La paix pour conjurer la peur. L'exemple de la Rome triumvirale et augustéenne », *Kentron* 38 (2023), p. 63-85. (<http://journals.openedition.org/kentron/6708> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/kentron.6708>)

POUR ALLER PLUS LOIN :

BENEKER, JEFFREY, « The Crossing of the Rubicon and the Outbreak of Civil War in Cicero, Lucan, Plutarch and Suetonius », *Phoenix* 65, ½ (2011), p. 74-99.

BOELS-JANSSEN, NICOLE, « Le passage du Rubicon : Lucain, *Pharsale* I, 13-205 », *Vita latina* 139 (1995), p. 27-37. (https://www.persee.fr/doc/vita_0042-7306_1995_num_139_1_924)

TEXTE 1 : Le Sénat reçoit les lettres de César.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 1-2, ed. A. Klotz, Teubner 1950

1.1 Litteris [a Fabio] C. Caesaris consulibus redditis aegre ab his impetratum est summa tribunorum plebis contentione ut in senatu recitarentur. Vt uero ex litteris ad senatum referretur impetrari non potuit. Referunt consules de re publica [in ciuitate]. L. Lentulus consul senatu rei <que> publicae[que] se non defuturum pollicetur si audacter ac fortiter sententias dicere uelint sin Caesarem respiciant atque eius gratiam sequantur ut superioribus fecerint temporibus se sibi consilium capturum neque senatus auctoritati obtemperaturum [...]. In eandem sententiam loquitur Scipio Pompeio esse in animo rei publicae non deesse si senatus sequatur si cunctetur atque agat lenius nequiquam eius auxilium si postea uelit senatum imploraturum.

1.2 Haec Scipionis oratio quod senatus in urbe habebatur Pompeiusque aberat ex ipsius ore Pompei mitti uidebatur. Dixerat aliquis leniorem sententiam ut primo M. Marcellus ingressus in eam orationem non oportere ante de ea re ad senatum referri quam dilectus tota Italia habiti [...] quo praesidio tuto et libere senatus quae uellet decernere auderet, ut M. Calidius qui censebat ut Pompeius in suas prouincias proficisceretur ne quae esset armorum causa [...]. Hi omnes conuicio L. Lentuli consulis correpti exagitabantur. Lentulus sententiam Calidi pronuntiaturum se omnino negauit Marcellus perterritus conuiciis a sua sententia discessit. ***Sic uocibus consulis terrore praesentis exercitus minis amicorum Pompei plerique compulsi inuiti et coacti Scipionis sententiam sequuntur*** uti ante certam diem Caesar exercitum dimittat si non faciat eum aduersus rem publicam facturum uideri. ***Intercedit M. Antonius Q. Cassius tribuni plebis. Refertur confestim de intercessione tribunorum. Dicuntur sententiae graues ut quisque acerbissime crudelissimeque dixit ita quam maxime ab inimicis Caesaris conlaudatur.***

1.1 Une fois les lettres de C. César remises aux consuls, on leur ordonna à grand peine, grâce à la vive insistance des tribuns de la plèbe de les lire au Sénat. Mais on ne put obtenir que l'on délibérât au Sénat sur ces lettres. Les consuls délibèrent sur la République. Le consul L. Lentulus promet qu'il ne ferait pas défaut au Sénat et à la République si l'on était disposé à délibérer avec audace et courage, mais si l'on traitait César avec des égards et que l'on se ménageait ses bonnes grâces, comme on l'avait fait auparavant, il ne prendrait conseil que de lui-même et n'obéirait plus à l'autorité du Sénat. [...] Scipion s'exprime dans le même sens en disant que Pompée a à l'esprit de ne pas faire défaut à la République si le Sénat le suivait, mais si le Sénat hésitait et agissait faiblement, il implorerait en vain son secours s'il venait à le vouloir.

1.2 Ce discours de Scipion, alors que le Sénat siégeait en ville en l'absence de Pompée, semblait sorti de la bouche de Pompée lui-même. On avait proposé des avis plus modérés : ainsi, d'abord, M. Marcellus qui commença la discussion en disant qu'il ne convenait pas que l'on délibérât de ce sujet devant le Sénat avant de faire des levées de troupes dans toute l'Italie [...] à l'aide desquelles le Sénat oserait décider ce qu'il voudrait, en toute sécurité et toute liberté ; ainsi M. Calidius qui jugeait bon que Pompée partît dans ses provinces afin qu'il n'y ait pas de raison d'en venir aux armes [...]. Invectivés par les cris du consul L. Lentulus, tous étaient critiqués. Lentulus refusa tout à fait que l'on en vînt à délibérer sur la proposition de Calidius. Marcellus, effrayé par les invectives, renonça à sa proposition.

Passage à traduire

exigeant que César licencie son armée avant le délai prescrit et que, s'il ne le faisait pas, on le considérerait désormais comme un ennemi de la République.

Passage à traduire

**TEXTE 2 : Entretien entre Cicéron et Pompée quelques semaines avant la guerre.
Cicéron, *Epistulae ad Atticum*, 7, 8, 4-5 ; ed. D.R. Shackleton Bailey, Teubner 1987**

Cicéron écrit une lettre à son ami Atticus avec lequel il discute souvent de la situation politique à Rome.

4 Quod putasti fore ut ante quam istuc uenirem Pompeium uiderem, factum est ita; nam VI Kal. ad Lauernium <me> consecutus est. ***Vna Formias uenimus et ab hora octaua ad uesperum secreto collocuti sumus.*** Quod quaeris ecquae spes pacificationis sit, quantum ex Pompei multo et accurato sermone perspexi, ne uoluntas quidem est. Sic enim existimat, si ille uel dimisso exercitu consul factus sit, σύγχυσιν τῆς πολιτείας fore, atque etiam putat eum, cum audierit contra se diligenter parari, consulatum hoc anno neglecturum ac potius exercitum prouinciamque retenturum ; ***sin autem ille fureret, uehementer hominem contemnebat et suis et rei publicae copiis confidebat. Quid quaeris?*** etsi mihi crebro ἔσυνος Ἐνυάλιος occurrebat, tamen leuabar cura uirum fortem et peritum et plurimum auctoritate ualentem audiens πολιτικῶς de pacis simulatae periculis disserentem.

5 Habebamus autem in manibus Antoni contionem habitam X Kal. Ian., in qua erat accusatio Pompei usque a toga pura, querela de damnatis, terror armorum. In quibus ille 'quid censes' aiebat 'facturum esse ipsum, si in possessionem rei publicae uenerit, cum haec quaestor eius infirmus et inops audeat dicere?' Quid multa? ***non modo non expetere pacem istam sed etiam timere uisus est.*** Ex illa autem sententia relinquendae urbis † mouet † hominem, ut puto. Mihi autem illud molestissimum est, quod soluendi sunt nummi Caesari [...]; est enim ἄμορφον ἀντιπολιτευομένου χρεωφειλέτην esse.

Il s'est produit ce que tu croyais qu'il arriverait : j'ai vu Pompée avant de venir ici [à Rome] ; en effet, il m'a rejoint à Lavernium le 6 des kalendes de décembre.

Passage à traduire

Tu demandes s'il y a quelque espoir de paix : autant que j'ai pu juger par le long discours soigneusement préparé par Pompée, il n'y en a pas la volonté. Car il pense que si César congédiait son armée et était fait consul, il y aurait un *bouleversement dans l'état* et il pense même que, lorsque César aura entendu qu'on se hâte de se préparer contre lui, il renoncera au consulat pour cette année et conservera plutôt son armée et sa province ;

Passage à traduire

Même si je pensais souvent *le nom de Mars est commun*, j'étais rassuré en entendant cet homme courageux, habile, investi d'une si grande autorité, qui parlait *en homme politique* des dangers d'une fausse paix.

5 Nous avons eu entre les mains la harangue de Marc Antoine, prononcée le 10 des kalendes de janvier, dans laquelle se trouvaient une accusation des actes de Pompée depuis l'âge adulte, une plainte à propos des condamnés et une menace de guerre. À ce propos, Pompée disait 'que penses-tu qu'il fera s'il a la République entre les mains, si son questeur, sans moyens et sans appui, ose tenir de tel propos ?' Bref,

Passage à traduire

Ce qui le trouble, à mon avis, c'est la décision de quitter Rome qui découlerait de la paix. Le plus dommageable pour moi, c'est que l'argent que je dois payer à César [...] ; car il est *honteux d'être le débiteur d'un adversaire politique*.

TEXTE 3 : Pompée face au Sénat.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 3-4, ed. A. Klotz, Teubner 1950

1.3 Misso ad uesperum senatu omnes qui sunt eius ordinis a Pompeio euocantur. *Laudat <promptos> Pompeius atque in posterum confirmat, segniores castigat atque incitat. Multi undique ex ueteribus Pompei exercitibus spe praemiorum atque ordinum euocantur multi ex duabus legionibus quae sunt traditae a Caesare arcessuntur.* [...] Omnes amici consulum necessarii Pompei atque ii qui ueteres inimicitias cum Caesare gerebant in senatum coguntur. Quorum uocibus et concursu terrentur infirmiores dubii confirmantur plerisque uero libere decernendi potestas eripitur. Pollicetur L. Piso censor sese iturum ad Caesarem item L. Roscius praetor qui de his rebus eum doceant sex dies ad eam rem conficiendam spatii postulant. Dicuntur etiam ab nonnullis sententiae ut legati ad Caesarem mittantur qui uoluntatem senatus ei proponant.

1.4 Omnibus his resistitur omnibusque oratio consulis Scipionis Catonis opponitur. [...]

1.3 Une fois le sénat dispersé, vers le soir, tous ceux qui appartiennent à cet ordre sont convoqués par Pompée.

Passage à traduire

[...] Tous les amis des consuls, les alliés de Pompée et ceux qui entretenaient de vieilles inimitiés envers César se réunissent au Sénat. Par leurs cris et leur rassemblement, ils effraient les plus faibles, rassurent ceux qui hésitent, enfin enlèvent à la plupart la capacité de prendre librement une résolution. Le censeur L. Pison promet qu'il ira auprès de César, le prêteur L. Roscius en fait de même, dans le but d'apprendre à César ces événements et ils demandent un délai de six jours pour ce faire. Quelques-uns formulent même la proposition d'envoyer des légats à César qui lui exposent la volonté du Sénat.

1.4 On reste insensible à tous ces avis et on leur oppose le discours du consul, de Scipion et de Caton.

TEXTE 4 : Le sénatus-consulte et le départ des tribuns selon César
César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 5, ed. A. Klotz, Teubner 1950

1.5 [...] aguntur omnia raptim atque turbate. Nec docendi Caesaris propinquis eius spatium datur nec tribunis plebis sui periculi deprecandi neque etiam extremi iuris intercessione retinendi [...] sed de sua salute septimo die cogitare coguntur quod illi turbulentissimi superioribus temporibus tribuni plebis <post> octo denique menses uariarum actionum respicere ac timere consueverant. Decurritur ad illud extremum atque ultimum senatus consultum quo nisi paene in ipso urbis incendio atque in desperatione omnium salutis paucorum audacia numquam ante descensum est 'dent operam consules praetores tribuni plebis quique <pro> consulibus sunt ad urbem nequid res publica detrimenti capiat'. Haec senatus consulto perscribuntur a. d. VII id. Ian. Itaque V primis diebus quibus haberi senatus potuit qua ex die consulatum iniit Lentulus biduo excepto comitali et de imperio Caesaris et de amplissimis uiris tribunis plebis grauissime acerbissimeque decernitur. *Profugiunt statim ex urbe tribuni plebis seseque ad Caesarem conferunt. Is eo tempore erat Rauennae exspectabatque suis lenissimis postulatis responsa siqua hominum aequitate res ad otium deduci posset.*

Tout est décidé **dans la hâte et dans le tumulte**. Et on ne donne pas aux proches de César le temps de l'avertir ni aux tribuns de la plèbe le moyen de détourner ce danger ni de conserver leur ultime droit, celui d'intercession, [...] mais, le septième jour, **ils sont contraints de penser à leur propre salut**, alors qu'auparavant les tribuns de la plèbe les plus séditieux n'avait l'habitude de rendre des comptes et de trembler qu'après huit mois d'actions diverses. On en vient, enfin, à ce sénatus-consulte ultime auquel, **à cause de l'audace d'un petit nombre**, on arriva, chose sans précédent, comme si l'on était dans l'incendie même de la ville et que le salut de tous était désespéré : « que les consuls, les préteurs, les tribuns de la plèbe et tous ceux qui font fonction de consuls proches de Rome veillent à ce que la République ne subisse aucun dommage ». Tels furent les mots écrits dans le sénatus-consulte le 7 des ides de janvier. Ainsi les cinq premiers jours à partir du jour où commença le consulat de Lentulus où le Sénat put se réunir, mis à part deux jours consacrés aux comices, **on prit les décisions les plus graves et les plus dures contre le pouvoir de César et contre des hommes de la plus grande importance, les tribuns du peuple.**

Passage à traduire

TEXTE 5 : Le déclenchement de la guerre civile
César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 7-8, ed. A. Klotz, Teubner 1950

1.7 Quibus rebus cognitis Caesar apud milites contionatur. Omnium temporum iniurias inimicorum in se commemorat [...]. Nouum in re publica introductum exemplum queritur ut tribunicia intercessio armis uotaretur atque opprimeretur quae superioribus annis <sine> armis esset restituta. Sullam nudata omnibus rebus tribunicia potestate tamen intercessionem liberam reliquisse Pompeium qui amissa restituisset uideatur bona etiam quae ante habuerint ademisse. [...] Nulla lex promulgata, non cum populo agi coeptum, nulla secessio facta. Hortatur cuius imperatoris ductu VIII annis rem publicam felicissime gesserint plurimaque proelia secunda fecerint omnem Galliam Germaniamque pacauerint ut eius existimationem dignitatemque ab inimicis defendant. *Conclamant legionis XIII quae aderat milites (hanc enim initio tumultus euocauerat, reliquae nondum conuenerant) sese paratos esse imperatoris sui tribunorumque plebis iniurias defendere.*

1.8 Cognita militum uoluntate Ariminum cum ea legione proficiscitur ibique tribunos plebis qui ad eum confugerant conuenit. Reliquas legiones ex hibernis euocat et subsequi iubet.

1.7 Informé de ces événements, César harangue ses soldats. Il rappelle les offenses que lui ont fait subir ses ennemis de tous temps. [...] Il se plaint de la nouveauté sans exemple dans la république qui fait que l'on a empêché par les armes l'intercession tribunicienne et qu'on l'a supprimée alors qu'on l'avait rétablie sans recours aux armes auparavant. Sylla, qui avait dépouillé la puissance tribunicienne de tous ses pouvoirs, avait cependant laissé libre l'intercession. Pompée, qui semble avoir restitué cette puissance perdue, lui a retiré des droits qu'elle avait auparavant. [...] Aucune loi n'a été promulguée, aucune proposition soumise au peuple, aucune séparation entérinée. Il les exhorte à défendre contre ses ennemis l'honneur et la dignité d'un chef sous la conduite duquel, pendant 9 ans, ils ont avec tant de bonheur servi la République, remporté tant de batailles et soumis toute la Gaule et la Germanie.

Passage à traduire

1.8 Informé de la volonté de ses soldats, il part pour Ariminum avec cette légion et y rencontre les tribuns de la plèbe qui s'étaient réfugié auprès de lui. Il tire les autres légions de leurs quartiers d'hiver et leur ordonne de le suivre.

TEXTE 6 : Le franchissement du Rubicon
Lucain, *Bellum ciuile*, 1, 183-212, ed. F. Barrière (inédit)

Iam gelidas Caesar cursu superauerat Alpes
ingentisque animo motus bellumque futurum
ceperat. Vt uentum est parui Rubiconis ad undas,
ingens uisa duci patriae trepidantis imago
clara per obscuram uoltu maestissima noctem
turrihero canos effundens uertice crines
caesarie lacera nudisque adstare lacertis
et gemitu permixta loqui : « Quo tenditis ultra ?
Quo fertis mea signa, uiri ? Si iure uenitis,
si ciues, huc usque licet ». Tunc perculit horror
membra ducis, rigueret comae gressumque coercens
languor in extrema tenuit uestigia ripa.
Mox ait : « O magnae qui moenia prospicis urbis
Tarpeia de rupe, Tonans, Phrygiique penates
gentis Iuleae et rapti secreta Quirini
et residens celsa Latiaris Iuppiter Alba
Vestalesque foci summi o numinis instar
Roma, faue coeptis ! Non te furialibus armis
persequor : en adsum uictor terraque marique,
Caesar, ubique tuus (liceat modo, nunc quoque) miles.
Ille erit, ille nocens, qui me tibi fecerit hostem. »

Inde moras soluit belli tumidumque per amnem
signa tulit propere. Sic in squalentibus aruis
aestiferae Libyes uiso leo comminus hoste
subsedit dubius, totam dum colligit iram ;
mox, ubi se saeuae stimulauit uerbere caudae
erexitque iubam et uasto graue murmur hiatu
infremuit, tum, torta leuis si lancea Mauri
haereat aut latum subeant uenabula pectus,
per ferrum tanti securus uulneris exit.

Déjà César, dans sa course, avait franchi
les glaces alpines et conçu dans son esprit
d'immenses manœuvres et la guerre à venir.
Quand on arriva aux ondes du petit Rubicon, il
sembla au chef que le spectre immense de la patrie
en émoi brillait dans la nuit obscure, le visage au
comble de l'affliction ; déployant ses cheveux
blancs autour de son front couronné de tours, elle
se dressait, avec sa chevelure aux mèches
arrachées, les bras nus, et disait ces mots
entrecoupés de sanglots : « Où allez-vous encore ?
Où portez-vous mes enseignes, soldats ? Si c'est
en respectant le droit que vous venez, si c'est en
citoyens, cela vous est permis jusqu'ici. » Alors un
frisson secoua le corps du chef, ses cheveux se
hérissèrent et la faiblesse l'empêcha d'avancer et
suspendit ses pas tout au bord de la rive. Bientôt il
dit : « Toi qui embrasses du regard les murs de la
grande ville depuis la roche tarpéienne, ô Tonnant,
et vous, pénates phrygiens de la lignée des Julii,
mystères du rapt de Quirinus, Jupiter Latiaris qui
sièges sur les hauteurs d'Albe, Vestales du foyer et
toi, pareille à la divinité suprême, Rome, favorisez
mon entreprise ! Armé par les Furies, ce n'est pas
toi que je poursuis : me voici, vainqueur sur terre
et sur mer, César, partout ton soldat (maintenant
encore, pourvu qu'on le permette). Celui-là, celui-
là sera le coupable qui m'aura rendu ennemi à tes
yeux. »

Puis il brisa les entraves à la guerre et s'empessa
de porter ses enseignes à travers les eaux gonflées
du fleuve. Ainsi, dans les plaines écorchées de la
suffocante Libye, le lion, voyant son ennemi de
près, s'accroupit, indécis, le temps de concentrer
sa colère ; bientôt, quand il s'est excité sous les
coups de sa queue cruelle, qu'il a hérissé sa
crinière et a poussé, de son énorme gueule, un
profond rugissement, alors, si la lance que l'agile
Maure a brandie est fichée ou que des piques
pénètrent sa large poitrine, il s'élance en traversant
l'arme, sans se soucier d'une si grave blessure.

TEXTE 7 : Cicéron dans la guerre civile
Cicéron, *Epistulae ad familiares*, 16, 12, 2-4, ed. D.R. Shackleton Bailey 1988

Cicéron écrit à nouveau à Tiron, quelques semaines après la lettre précédente (TEXTE 5).

2 *Equidem, ut ueni ad urbem, non destiti omnia et sentire et dicere et facere quae ad concordiam pertinerent. Sed mirus inuaserat furor non solum improbis sed etiam iis qui boni habentur, ut pugnare cuperent, me clamante nihil esse bello ciuili miserius.* Itaque, cum Caesar amentia quadam raperetur et oblitus nominis atque honorum suorum Ariminum, Pisaurum, Anconam, Arretium occupauisset, urbem reliquimus', quam sapienter aut quam fortiter nihil attinet disputari.

3 Quo quidem in casu simus uides. Feruntur omnino condiciones ab illo, ut Pompeius eat in Hispaniam, dilectus qui sunt habiti et praesidia nostra dimittantur ; se ulteriorem Galliam Domitio, citeriorem Considio Noniano (his enim obtigerunt) traditurum ; ad consulatus petitionem se uenturum [...]. Accepimus condiciones, sed ita ut remoueant praesidia ex iis locis quae occupauit, ut sine metu de his ipsis condicionibus Romae senatus haberi possit.

4 Id ille si fecerit, spes est pacis, non honestae (leges enim imponuntur), sed quiduis est melius quam sic esse ut sumus. Sin autem ille suis condicionibus stare noluerit, bellum paratum est, eius modi tamen quod sustinere ille non possit, praesertim cum a suis condicionibus ipse fugerit.

2 *Passage à traduire.*

C'est ainsi qu'alors que César, emporté par une sorte de démence, oublieux de son nom et de ses titres, avait occupé Ariminum, Pisaurum, Ancône et Arrétium, nous quittons la ville. Combien c'est sage ou courageux, il ne sert à rien d'en débattre.

3 Tu vois dans quelle situation nous sommes. On rapporte les conditions de César : que Pompée aille en Espagne, que les levées que nous avons faites et nos garnisons soient licenciées ; il livrera la Gaule ultérieure à Domitius et la citérieure à Considius Nonianus (eux à qui elles étaient échues) ; il viendra réclamer le consulat [...]. Ces conditions nous les acceptons, mais de façon à ce qu'il retire ses garnisons des lieux qu'il a occupés, pour permettre au Sénat de siéger sans crainte à Rome à propos de ces mêmes conditions.

4 S'il fait cela, il y a un espoir de paix, peu honorable (car on nous impose ces lois), mais tout est meilleur que d'être dans la situation où nous sommes. Mais s'il ne veut pas rester sur ses propres conditions, la guerre a été préparée et d'une manière qu'il ne pourrait pas soutenir, surtout après lui-même avoir renoncé à ses conditions.

TEXTE 8 : La peur à Rome
Lucain, *Bellum ciuile*, 1, 484-522, ed. F. Barrière (inédit)

Sic quisque pauendo
dat uires famae nulloque auctore malorum
quae finxere, timent. Nec solum uolgens inani
percussum terrore pauet, sed curia et ipsi
sedibus exsiluere patres inuisaque belli
consulibus fugiens mandat decreta senatus.
Tum, quae tuta petant et quae metuenda relinquant
incerti, quo quemque fugae tulit impetus, urgent
praecipitem populum, serieque haerentia longa
agmina prorumpunt. Credas aut tectas nefandas
corripuisse faces aut iam quatiente ruina
nutantes pendere domos : sic turba per urbem
praecipiti lymphata gradu, uelut unica rebus
spes foret adflictis patrios excedere muros,
inconsulta ruit. Qualis, cum turbidus Auster
reppulit a Libycis immensum Syrtibus aequor
fractaque ueliferi sonuerunt pondere mali,
desilit in fluctus deserta puppe magister
nautique et nondum sparsa conpage carinae
naufragium sibi quisque facit, sic urbe relicta
in bellum fugitur. Natum non languidus aevo
eualuit reuocare parens coniunxue maritum
fletibus, aut patrii, dubiae dum uota salutis
conciperent, tenuere lares, nec limine quisquam
haesit et extremo tunc forsitan urbis amatae
plenus abit uisu : ruit inreuocabile uolgens.

O faciles dare summa deos eademque tueri
difficiles ! Urbem populis uictisque frequentem
gentibus et generis, coeat si turba, capacem
humani facilem uenturo Caesare praedam
ignauae liquere manus. Cum pressus ab hoste
clauditur externis miles Romanus in oris,
effugit exiguo nocturna pericula uallo,
et subitus rapti munimine caespitis agger
praebet securos intra tentoria somnos.
Tu tantum audito bellorum nomine, Roma,
desereris : nox una tuis non credita muris.
Danda tamen uenia est tantorum, danda, pauorum :
Pompeio fugiente timent.

Ainsi, chacun, dans sa peur, fait grossir la
rumeur et, sans que quiconque puisse être garant de ces
catastrophes, les gens tremblent devant leurs propres
chimères. Non seulement la foule s'épouvante, frappée
d'une terreur sans objet, mais la Curie et les sénateurs
eux-mêmes bondirent de leur siège et le Sénat, en
fuyant, confie aux consuls d'odieux décrets de guerre.
Alors, sans savoir quel refuge gagner, quel danger
laisser derrière soi, ils poussent le peuple qui se
précipite là où l'instinct de la fuite porte chacun et des
colonnes anxieuses s'élancent en longue files. On
croirait que des torches sacrilèges avaient pris
possession de leurs toits ou que les bâtiments, secoués
par leur effondrement imminent, chancelaient et
vacillaient : ainsi la foule affolée, d'un pas précipité,
comme si le seul espoir, dans cette situation désespérée,
était de quitter les murs de son foyer, se rue à
l'aventure. Tels, lorsque l'Auster impétueux repousse la
mer immense loin des Syrtes de Libye et que retentit le
craquement du lourd mât porteur de voiles, le timonier
et le matelot qui abandonnent la poupe, sautent dans les
flots et, avant même que la structure de la carène ne soit
disjointe, provoquent chacun leur propre naufrage, en
abandonnant Rome, on fuit vers la guerre. Un père
accablé d'ans ne put rappeler un fils, ni une épouse, par
ses pleurs, un mari, nul ne fut retenu par les Lares le
temps de formuler des vœux pour un salut incertain,
personne ne s'arrêta sur le seuil et partit, en
contemplant alors – peut-être pour la dernière fois – sa
Rome bien aimée : irrévocablement, le peuple s'enfuit.

Dieux, que vous êtes généreux pour accorder le rang
suprême, mais avares quand il s'agit de le conserver !
Rome, qui grouillait de peuples et de nations vaincues,
qui pourrait accueillir l'humanité entière, si elle s'y
réunissait en masse, fut abandonnée comme une proie
facile à l'approche de César par une troupe de lâches.
Quand le soldat romain, menacé par l'ennemi, est
encerclé en terre étrangère, il échappe aux dangers
nocturnes derrière une petite palissade et un remblai de
terre accumulé à la hâte en guise de fortification lui
offre un sommeil serein sous la tente. Mais toi, au seul
mot de guerre, Rome, on t'abandonne : on ne se fia pas
une seule nuit à tes murs. Il faut pourtant pardonner, il
le faut, une si grande panique : ils ont peur car Pompée
fuit.

TEXTE 9 : Réactions à Rome
Lucain, *Bellum ciuile*, 2, 16-42, ed. F. Barrière (2016)

Ergo, ubi concipiunt quantis sit cladibus orbi
constatura fides superum, feralis per Urbem
iustitium ; latuit plebeio tectus amictu
omnis honos, nullos comitata est purpura fasces.
Tum questus tenuere suos, magnusque per omnes
erravit sine uoce dolor. Sic uolnere primo
attonitae tacuere domus, cum corpora nondum
conclamata iacent nec mater crine soluto
exigit ad saeuos famularum brachia planctus,
sed cum membra premit fugiente rigentia uita
uoltusque exanimes oculosque in morte iacentes ;
necdum est ille dolor nec iam metus : incubat amens
miraturque malum. Cultus matrona priores
deposuit, maestaeque tenent delubra cateruae.
Hae lacrimis sparsere deos, hae pectora duro
adflicere solo, lacerasque in limine sacro
attonitae fudere comas uotisque uocari
adsuetas crebris feriunt ululatibus aures.
Nec cunctae summi templo iacuere Tonantis :
diuisere deos, et nullis defuit aris
inuidiam factura parens. Quarum una madentes
scissa genas, planctu liuentes atra lacertos :
« Nunc », ait, « o miserae contundite pectora matres,
nunc laniate comas neue hunc differte dolorem
et summis seruare malis. Nunc flere potestas,
dum pendet fortuna ducum ; cum uicerit alter,
gaudendum est. » His se stimulis dolor ipse
laccessit.

Donc, quand on comprend l'ampleur des calamités
que l'infailibilité des dieux coûtera au monde, à
travers Rome – signe funeste – les affaires
cessent ; tout honneur se cacha sous l'abri d'un
vêtement plébéien, la pourpre n'accompagna aucun
faisceau. Alors, on étouffa ses plaintes et une
profonde douleur traversa tous les hommes, sans
un mot. Ainsi, aux premiers instants de leur peine,
les familles hébétées se taisent : les corps gisent,
sans qu'on ait encore invoqué leur nom, la mère,
les cheveux épars, ne veille pas encore à ce que les
bras de ses servantes donnent des coups furieux,
mais elle presse des membres raidis par la vie qui
s'enfuit, un visage inanimé, des yeux gisant dans la
mort ; ce n'est pas encore de la douleur, ce n'est
plus de la crainte : elle s'étend sur le corps, égarée,
et s'étonne de ce malheur. Les matrones quittèrent
leurs vêtements de naguère et, en bataillons
affligés, elles occupent les sanctuaires. Certaines
arrosèrent les dieux de leurs larmes, d'autres
jetèrent leur poitrine sur la dure terre et, possédées,
elles répandirent sur le seuil sacré leur chevelure
arrachée et frappèrent de leurs hurlements répétés
des oreilles accoutumées à être invoquées par des
vœux. Et toutes ne se prosternèrent pas dans le
temple du souverain Tonnant : elles se partagèrent
les dieux et aucun autel ne manqua d'une mère
pour faire des reproches. L'une d'elles dit, les joues
lacérées et baignées de larmes, les bras bleuis et
noircis par les coups : « Maintenant, malheureuses
mères, meurtrissez votre poitrine, maintenant,
arrachez votre chevelure, ne différez pas cette
douleur et ne la conservez pas pour des malheurs à
leur comble. Maintenant, nous pouvons pleurer
tant que la fortune des chefs est en suspens ;
lorsque l'un des deux aura vaincu, nous nous
réjouirons, il le faut. » Tels sont les aiguillons dont
la douleur même s'exaspère.